

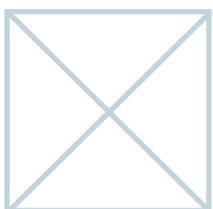
2013-2014

Licence professionnelle traitement et gestion des archives et des bibliothèques  
Spécialité archives

# Quelles archives du tourisme en Pays de la Loire ?

**Marie-Émilie Vel** |

Sous la direction de M. |  
Patrice Marcilloux



**L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :**



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

**Consulter la licence creative commons complète en français :  
<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>**



# REMERCIEMENTS

Aux personnes qui m'ont accompagnée et qui ont contribué à la rédaction de ce mémoire.

Je souhaite remercier en particulier :

M<sup>me</sup> Rochon (Archives départementales de Maine-et-Loire) pour ses enseignements, ses encouragements et sa collaboration,

Anjou tourisme (Comité départemental du tourisme de l'Anjou) et ses agents pour les ressources mises à ma disposition et pour leur bienveillance,

les archivistes des services d'archives en Pays de la Loire pour les informations et les conseils qu'ils m'ont apportés,

les acteurs du tourisme en Pays de la Loire pour leur coopération.

# Sommaire

## INTRODUCTION

### PREAMBULE

#### **1. Archives du tourisme : quelle collecte au regard de quels producteurs ?**

*1.1. La région*

*1.2. Le département*

*1.3. Collecte et contrôle scientifique et technique : des exercices composant avec la réalité des producteurs d'archives du tourisme*

*1.4. Les archives du tourisme dans les EPCI<sup>1</sup> de Maine-et-Loire : services propres et Offices de tourisme-Syndicats d'initiative*

#### **2. Les archives du tourisme dans les services publics d'archives des Pays de la Loire : état des lieux**

*2.1. Les archives communales*

*2.2. Les archives départementales*

#### **3. Préconisations pour une gestion intégrée et une collecte facilitée, ou orientée**

*3.1. Archives du tourisme : services producteurs et services d'archives*

*3.2. Une collecte pour quels besoins ?*

## CONCLUSION

## BIBLIOGRAPHIE

### ANNEXE I

### ANNEXE II

## TABLE DES MATIERES

---

<sup>1</sup> Établissements publics de coopération intercommunale

## Introduction

Initialement, le mot « tourisme » a été emprunté (1841) à l'anglais *tourism* (1811), avec son sens anglais « fait de voyager par plaisir », et se dit de l'ensemble des activités liées à ce phénomène »<sup>2</sup>. Depuis l'avènement du tourisme de masse dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le tourisme recouvre différentes activités attachées au patrimoine, au milieu naturel, à l'artisanat, à l'économie ou à l'aménagement. Toutes ces activités génèrent des archives dont le point commun semble « l'intérêt public local », le tourisme restant éminemment lié aux territoires.

Dans sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014, le Premier ministre Manuel Valls annonce que la France est prête à des réformes de structures et notamment celle du « millefeuille territorial ». État, régions, départements, communes, intercommunalités, mais aussi agences de développement, sociétés d'économie mixte (SEM), régies chargées d'un service public ou associations : le tourisme en France relève de tous ces acteurs du territoire. La « clause générale de compétence »<sup>3</sup> est avancée pour le tourisme qui est une compétence partagée entre plusieurs collectivités.

Les archives se trouvent là où s'exercent les activités. En Pays de la Loire, la région confie sa politique du tourisme au Comité régional du tourisme, le département à son Comité départemental et les communes, coopérant via les intercommunalités, prennent en charge les Offices de tourisme-Syndicats d'initiative. Tous produisent des archives qui reflètent leurs activités spécifiques. L'exercice de la compétence tourisme s'enrichit de cette diversité des acteurs. Mais, pour les archivistes, cette variété de statuts et l'organisation composite du tourisme rendent difficile la permanence d'une politique de collecte des archives du tourisme. Le 1<sup>er</sup> chapitre développe deux domaines objets de la décentralisation, et montre qu'une histoire contemporaine du tourisme ne s'appréhende qu'avec des sources identifiées et accessibles. L'histoire du tourisme en Pays de la Loire s'envisage également avec l'existant dans les services d'archives (chapitre 2). D'autre part, il me paraît utile que des archivistes soient présents auprès des acteurs du tourisme, dans les instances de décision, en proposant des formations professionnelles adaptées à ces acteurs (chapitre 3).

Collecter et traiter les archives du tourisme en Pays de la Loire pour approfondir les connaissances attachées à un territoire et susciter des thèmes de recherche.

---

<sup>2</sup> Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française*, nouvelle édition, Le Robert, 2010, p. 2328

<sup>3</sup> Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose la clause générale de compétence aux articles L2121-29 pour les communes, L3211-1 pour les départements et L4221-1 pour les régions.

## Préambule

Pour la clarté de l'exposé qui va suivre, il me semble nécessaire d'établir la méthode qui m'a permis de collecter les informations, les ordonner puis de les articuler afin de poser une réflexion intelligible.

Je répertorie d'abord les 37 services publics d'archives constitués en Pays de la Loire : 1 service d'archives régionales, 5 services départementaux d'archives, 23 services d'archives communales, 6 services intercommunaux et 2 services communs à une commune et une intercommunalité. J'envoie un courriel à chacun d'eux en indiquant le sujet de mes recherches (quelles archives du tourisme en Pays de la Loire) et je précise les informations que je souhaite rassembler (les archives du tourisme conservées dans les services, leur relation avec les acteurs du tourisme et l'application pratique des cadres réglementaires).

J'ordonne et synthétise les réponses exploitables (environ 45 %), après deux relances téléphoniques, l'absence de réponse ou leur inexploitation sont entérinées.

D'autre part, je rassemble des informations sur l'organisation du tourisme en France : Code du tourisme, institutions, acteurs du tourisme (statuts et cadres juridiques). Je contacte par téléphone les 5 Comités départementaux du tourisme (CDT) de la région Pays de la Loire pour me renseigner sur leur évolution, la gestion de leurs archives (4 réponses exploitables).

Pour le Maine-et-Loire, j'effectue mon stage préprofessionnel au Comité départemental du tourisme de l'Anjou. J'ai accès au centre de ressources et j'observe ses activités, son travail en partenariats. Je contacte les 18 Offices de tourisme et 10 syndicats d'initiatives de l'Anjou pour connaître leurs statuts, leur tutelle et la gestion de leurs archives (57 % de réponses exploitables). Aux Archives départementales, je mène des recherches sur place (accès aux inventaires, aux archives et à la bibliothèque) et je me renseigne sur le détail des interventions d'archivistes professionnels dans les communes et les EPCI<sup>4</sup>, au titre du contrôle scientifique et technique (CST).

Je choisis mon angle de réflexion : considérer les archives du tourisme en tant que sources de l'histoire dès leur création, pour les acteurs en charge de ce domaine, conditionne les futures réflexions sur l'histoire du tourisme et de son organisation.

---

<sup>4</sup> Établissements publics de coopération intercommunale

# 1. Archives du tourisme : quelle collecte au regard de quels producteurs<sup>5</sup> ?

## 1.1. La région

La région Pays de la Loire est administrée par un Conseil régional. Les archives qu'il produit dans le cadre de ses activités sont gérées par un service constitué au sein de la Direction « Culture et sport », les Archives régionales des Pays de la Loire. Elles collectent et traitent notamment les archives du service tourisme de cette collectivité<sup>6</sup>. Au niveau de la région, le Comité régional du tourisme (CRT) se voit confier tout ou partie de la mise en œuvre de la politique touristique<sup>7</sup>. « Les actions menées par les régions dans le secteur touristique découlent de la clause de compétence générale exposée à l'article L4211-1 du [Code général des collectivités territoriales]. Elles concernent à la fois le développement économique, le développement culturel, l'aménagement du territoire et la préservation de l'identité locale »<sup>8</sup>. En Pays de la Loire, l'Agence régionale Pays de la Loire-Territoires d'Innovation, société publique régionale (SPR), dont le domaine professionnel est le développement économique des Pays de la Loire, intègre l'activité du CRT. Cependant, les archives du CRT n'ont à ce jour pas été versées aux Archives régionales, elles sont conservées par l'Agence.

Outre les archives du service citées plus haut, les archives régionales disposent de nombreuses autres sources. Elles concernent notamment les schémas régionaux (de 1980 à leur forme actuelle), les relations du Conseil régional avec le CRT (depuis 1974), la participation du Conseil régional au fonctionnement des parcs naturels régionaux. Les dossiers de subventions, mode d'intervention principal du Conseil régional, sont présents dans un nombre important de versements (hébergements touristiques, innovation et ingénierie, rénovations de châteaux, etc.). S'ajoutent des archives du service communication qui renseignent sur les campagnes de communication effectuées ou les éditions imprimées pour le développement du tourisme.

Une source complémentaire est consultable en ligne, il s'agit du répertoire numérique détaillé des archives du Syndicat interdépartemental du bassin de la Maine (SIBM), il comprend

---

<sup>5</sup> Annexe I Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

<sup>6</sup> Le service tourisme appartient à la direction coordonnée « Stratégie et territoires ».

<sup>7</sup> Annexe II Code du tourisme art. L131-1 à L131-10

<sup>8</sup> Circulaire DGP/SIAF/2013/004 du 10 novembre 2013 : Préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les régions, les établissements publics régionaux et les organismes associés aux régions, p. 69

également le fonds de l'Association de promotion du tourisme fluvial sur le bassin de la Maine (APTFBM)<sup>9</sup>.

À l'échelon départemental, comment la gestion des archives du tourisme opère-t-elle ?

## **1.2. Le département**

### **1.2.1. Les services départementaux d'archives**

Cinq départements composent la région Pays de la Loire, chacun doté d'un service public d'archives « historique », dont les directeurs sont à la fois chefs d'un service du Conseil général et fonctionnaires d'État exerçant des missions d'État : les Archives départementales de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle scientifique et technique (CST) sur les archives publiques qui comprend toute la chaîne archivistique (des conditions de gestion à la conservation puis la communication)<sup>10</sup>, ils interviennent auprès des producteurs d'archives publiques sur le territoire. Les comités départementaux du tourisme, créés à l'initiative du Conseil général, préparent et mettent en œuvre la politique touristique du département, dans le cadre des schémas de développement touristique. Le CST devrait s'exercer sur leurs archives produites dans le cadre de ces activités liées au tourisme. Nous verrons que la multiplication des opérateurs publics demande aux directions d'archives départementales de fixer des priorités et de s'adapter aux réalités.

### **1.2.2. Les comités départementaux en Pays de la Loire<sup>11</sup> : des opérateurs publics, producteurs d'archives du tourisme**

Il existe cinq comités départementaux du tourisme (CDT) en Pays de la Loire, leurs statuts sont variables : quatre associations loi de 1901 et une société d'économie mixte. Ils ont chacun une histoire et une identité propre. Quelles sont leurs relations avec les services départementaux d'archives ?

---

<sup>9</sup> <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/archives-regionales/sorienter-dans-les-fonds/archives-du-sibm/>

<sup>10</sup> Circulaire DPG/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010 sur le contrôle et collecte des archives des opérateurs de l'État et DGP/SIAF/2013/005 sur les mesures de simplification relatives au CST sur les archives publiques par les directeurs départementaux d'archives

<sup>11</sup> Annexe II Code du tourisme, articles L132-1 à L132-6

**En Loire Atlantique**, le comité départemental du tourisme se nomme « Loire Atlantique Tourisme ». Depuis juillet 2013 il a fusionné avec trois autres structures départementales, le Comité d'expansion économique de Loire Atlantique (CODELA), la Société d'équipements de la Loire Atlantique (SELA) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) sous le nom de Loire Atlantique développement.

Loire Atlantique Tourisme reste un CDT au sens de la loi, ayant le statut d'association loi de 1901 dont les activités et les missions sont définies et encadrées par la loi du 23 décembre 1992<sup>12</sup>. Il entre dans la définition des opérateurs publics (à vocation territoriale)<sup>13</sup>, il produit des archives publiques dans le cadre de ses activités.

Les Archives départementales de Loire Atlantique ont des archives relatives au Comité départemental du tourisme dans les fonds d'archives contemporaines de la Direction du développement culturel et du tourisme du Conseil général de Loire Atlantique, notamment les demandes subventions de fonctionnement faites par le Comité de 1976 à 1993 (versement 1727W, entré en 2001).

Cependant, les archives produites par le Comité départemental de Loire-Atlantique sont gérées et stockées en interne, au siège du comité. Les archives de fonctionnement seraient conservées, les pièces comptables éliminées, tous les 10 ans, et les dossiers de projet ainsi que les documents de travail sembleraient détruits tous les cinq ans. Selon un agent de Loire Atlantique Développement, ces pratiques d'archivage ne se seraient produites qu'au gré des déménagements de la structure.

**En Maine-et-Loire**, le Comité départemental du tourisme de l'Anjou est créé en 1951. Actuellement, il se nomme « Anjou tourisme » et a fusionné, depuis janvier 2011, avec la Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives de l'Anjou (FDOTSI). Il a le statut d'association loi de 1901 dont l'action s'inscrit dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992<sup>14</sup>. C'est un opérateur public, ces archives sont soumises au contrôle scientifique et technique des Archives départementales ou plus réellement au suivi de la gestion de ces archives.

Une première action d'archivage se met en place en 2014, prenant comme forme l'intervention d'un stagiaire-archiviste<sup>15</sup> chargé du récolement et de la rédaction des bordereaux d'éliminations et de versements, ainsi que l'apport de conseils en archivage. Un premier versement (12 ml) entrera aux Archives départementales de Maine-et-Loire en juin 2014 contenant les

---

<sup>12</sup> Annexe I Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

<sup>13</sup> Circulaire DGP/SIAF/2010/020 du 25 novembre 2010

<sup>14</sup> Annexe I Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

<sup>15</sup> Mission que j'ai réalisée dans le cadre de mon stage de professionnalisation.

archives de fonctionnement (1984-2001) du Comité, de ces activités de communication et de promotion, de commercialisation et de développement.

Cependant, aux Archives départementales, les activités du Comité sont présentes dans deux sources complémentaires : directement dans trois articles d'un versement du bureau du cabinet du Préfet (1018W163-166, 1970-1980) qui contiennent de la correspondance, des dossiers de réunion et des rapports du Conseil général à son sujet, et un versement du service « tourisme » du Conseil général (1186W1-43, 1966-1987), 4 ml pris en charge en 1989. La bibliothèque des Archives départementales conserve également des publications du CDT dont la plus ancienne date de 1952<sup>16</sup>.

**En Mayenne**, le CDT est créé dans les années 1970. Il s'appelle actuellement « Mayenne tourisme » et se définit comme l'agence de développement touristique du Conseil général de la Mayenne. En matière d'archives, il entre dans le périmètre des opérateurs publics, en tant qu'association loi de 1901 dont l'action s'inscrit dans le cadre d'une activité de service public (la compétence tourisme), depuis 1992<sup>17</sup>.

Depuis mai 2001, le CDT de la Mayenne a fusionné avec la FDOTSI de la Mayenne, la mission d'animation et de coordination des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Mayenne lui incombe dorénavant. Ses archives sont gérées et conservées en interne (sans archiviste professionnel), notamment les archives de fonctionnement (assemblées générales, conseils d'administration, comptabilité). Elles sont stockées dans une salle en sous-sol des locaux où il siège. Ces locaux, comme le stockage en sous-sol, sont partagés avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CRDP), l'Association départementale des Gîtes de France (ADGF) et la représentation départementale de l'Association des Maires de France. Pour cette dernière, un déménagement est prévu en juin 2014.

Les acteurs du tourisme sur ce site sont multiples, leur production d'archives renseigne de l'exercice de l'activité « tourisme ». Il semblerait pertinent d'identifier cette production, de l'organiser et de la traiter afin qu'elle soit accessible puis exploitée par les publics, notamment les chercheurs en histoire du tourisme.

**En Sarthe**, le Comité départemental du tourisme est créé en 1959 (association loi de 1901). En 1992, suite aux répartitions des compétences en matière de tourisme, le CDT est chargé de

---

<sup>16</sup> *Anjou*, album de photographies introduit par un texte de Jacques Levron (Archiviste en chef des Archives départementales de Maine-et-Loire à cette époque), 1952

<sup>17</sup> Annexe I Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

mettre en œuvre la politique touristique du département, par la loi<sup>18</sup>. Comme expliquer ci-avant, il est un opérateur public, producteur d'archives publiques. Plusieurs déménagements permettent aux Archives départementales d'initier de bonnes pratiques d'archivage au Comité : sélections des archives éliminables et constitution de versements.

En 2010, le Conseil général de la Sarthe réalise la « fusion-absorption » du Comité départemental de la Sarthe et de Sarthe Expansion<sup>19</sup> (deux associations loi de 1901) pour créer l'Agence de développement économique et touristique de la Sarthe, sous statuts associatifs également. Ce changement n'entrave pas les pratiques d'archivages initiées qui se poursuivent : le récolement des archives en interne sur tableur Excel, par exemple, et l'existence d'une « correspondante archives », sur le CDT, en la personne de l'assistante de direction. Cela a permis de constituer quatre versements, entrés aux Archives départementales de la Sarthe. Ces renseignements provenant d'une source interne au CDT, m'ont été confirmées par les Archives départementales de la Sarthe.

**En Vendée**, le Comité départemental du tourisme est créé en 1968, statuts d'association loi de 1901. Depuis janvier 2013, il n'existe plus en tant que tel, mais a fusionné avec d'autres organismes satellites du Conseil général sous une nouvelle entité : Vendée Expansion. Cette société d'économie mixte (elle rassemble des actionnaires publics et privés) a pour mission de mettre en œuvre la politique départementale en matière de développement économique et touristique. Elle est, entre autre, en charge d'une activité de service public : le tourisme ; elle produit des archives publiques dans le cadre de ces activités.

Le CDT de la Vendée n'a, à ce jour, pas effectué de versement aux Archives départementales de la Vendée. Le versement 1494 W 1-819 (1948-1989)<sup>20</sup>, en provenance du Cabinet du Préfet et concernant les services déconcentrés de l'État, contient des archives relatives au tourisme (1968-1989).

En avril 2008, avant un déménagement prévu en octobre, un contact est pris, par les Archives départementales auprès du CDT, pour initier l'archivage de leurs dossiers (tableau de gestion, archives éliminables, proposition de versement), avec l'idée de recruter un stagiaire pour procéder au récolement des archives. Cet échange ne sera pas suivi d'effet.

Face aux situations d'archivage constatées chez ces cinq producteurs d'archives du tourisme, une problématique se pose. Comment les organismes de droit privé chargés d'une mission

---

<sup>18</sup> Annexe I Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

<sup>19</sup> Sarthe Expansion est le Comité d'expansion économique du département.

<sup>20</sup> Importance matérielle de 88 ml

de service public gèrent-ils leurs archives ? Les collectivités se répartissent les compétences en matière de tourisme. Cependant, en large majorité, elles choisissent des opérateurs à statut juridique privé (associations très souvent, mais aussi SEM) pour la gestion quotidienne de cette compétence. Cette perméabilité des acteurs du tourisme complexifie l'identification du statut de leurs archives : public et/ou privé. Par conséquent, les services d'archives de l'État, qui exercent le CST sur les archives publiques, tout au long de la chaîne archivistique, ajustent leur périmètre d'intervention à cette réalité.

### ***1.3. Collecte et contrôle scientifique et technique : des exercices composant avec la réalité des producteurs d'archives du tourisme***

D'après les informations rassemblées pour le territoire des Pays de la Loire, il apparaît que la recherche en matière d'histoire du tourisme en Pays de la Loire, de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle au XXI<sup>e</sup> siècle, peut trouver ses sources, en partie, dans des archives ayant le statut d'archives publiques, mais aussi dans des archives d'origine privée produites souvent par des associations. Les tutelles institutionnelles et les formes juridiques structurant les acteurs du tourisme ne sont pas homogènes, cela contribue au traitement inégal de leurs archives.

On parle d'archives publiques notamment pour « les documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, [...] des collectivités territoriales [...] et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission. »<sup>21</sup>.

Les organismes privés chargés d'une mission de service public ont investi un champ très large. « L'expression service public désigne deux éléments différents : une mission, qui est une activité d'intérêt général, et un mode d'organisation consistant, de façon directe ou indirecte, à faire prendre en charge ces activités d'intérêt général par des personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics) ou privées mais sous le contrôle d'une personne publique »<sup>22</sup>.

Il existe trois critères de reconnaissance de la mission de service public confiée à un organisme privé : la satisfaction de l'intérêt général, le contrôle par l'administration et les

---

<sup>21</sup> Code du patrimoine, Livre II Archives, article L 211-4

<sup>22</sup> <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/notion-service-public.html> (6 mai 2014)

prérogatives de puissances publiques<sup>23</sup>. L'administration des archives qualifie ces organismes « d'opérateurs de l'État » (à vocation nationale ou à vocation locale) et « d'opérateurs publics ». Les Comités départementaux du tourisme entreraient dans le périmètre de définition de ces opérateurs. Les services départementaux d'archives auraient la responsabilité de la collecte de ces archives du tourisme.

Dans le domaine du tourisme, toutes les collectivités territoriales font le choix d'une politique et se dotent d'un service dédié dont le rôle semble plutôt « administratif ». Aux archives départementales, nous trouverons les archives produites par ce service du Conseil général. Les relations avec ce dernier, étant établies et régulières, donnent des résultats pour l'ensemble satisfaisants en matière d'éliminations réglementaires et de versement.

Les procédures sont moins établies, ou irrégulièrement suivies, quant elles ne sont pas tout simplement absentes, pour les opérateurs publics. Cela participe, il me semble, de l'augmentation voire de l'inflation des opérateurs publics dans toutes les activités de service public, dont le tourisme. Le problème se pose de l'exercice du contrôle scientifique et technique sur toutes les archives produites dans le cadre de ces activités. En pratique, il me paraît difficile voire impossible de contrôler tous les domaines, des priorités sont donc fixées par les services départementaux d'archives, en fonction de leurs moyens et de l'écho avec l'histoire locale des activités ciblées.

D'autre part, un travail préalable est nécessaire pour identifier les formes juridiques des producteurs, leur source de financement et l'exercice ou non d'une tutelle décisionnelle. Dans le tourisme, les organismes opérants n'ont pas de formes juridiques homogènes. Cela complexifie la définition du cadre d'intervention des services départementaux d'archives. Le CST de l'État sur les archives publiques, la mission d'aide et de conseil en archivage ou la collecte d'archives d'origine privée (travail auprès des producteurs, personnes physiques et organismes privés) ?

Les obstacles tiennent aussi au fait que le champ de l'action touristique et de l'organisation du tourisme est plutôt relativement récent (seconde moitié du XX<sup>e</sup>), et que, souvent associatifs pour une souplesse de gestion, les acteurs du tourisme sont nombreux et de structures et rattachements administratifs divers. Cela ne facilite pas leur appréhension par les services d'archives et contribue à la confusion en ce qui concerne le statut de leurs archives. Au niveau des communes et des

---

<sup>23</sup> Direction des études de l'École Nationale d'Administration, *Les organismes privés chargés d'une mission de service public : quels équilibres ?*, 2009, 40 p.

intercommunalités en Maine-et-Loire, les acteurs du tourisme en présence, à une grande majorité financés par ces collectivités locales<sup>24</sup>, conservent et gèrent leurs archives en interne.

#### ***1.4. Les archives du tourisme dans les EPCI<sup>25</sup> de Maine-et-Loire : services propres et Offices de tourisme-Syndicats d'initiative***

##### **1.4.1. Les intercommunalités et la compétence tourisme : quelles archives pour l'histoire du tourisme?**

Le Maine-et-Loire compte 363 communes qui s'organisent en EPCI : 27 Communautés de Communes et 3 Communautés d'Agglomération qui exercent des compétences obligatoires et optionnelles. La compétence tourisme n'est pas à proprement parler une compétence obligatoire mais, indirectement, elle intègre l'aménagement de l'espace ou/et le développement économique qui sont, elles, des compétences obligatoires exercées par ces deux catégories de regroupement de communes.

Les trois Communautés d'Agglomération de Maine-et-Loire bénéficient d'un archiviste professionnel pour la gestion des archives produites par tous leurs services.

**La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole** (créée en 2001, par transformation du District urbain créé en 1968) regroupe 33 communes. L'économie est un de ses domaines d'intervention auquel le tourisme est rattaché. L'archiviste est en charge des archives produites par Angers Loire Métropole dans le cadre de ses activités, il traite donc des archives liées au tourisme. Ces archives du tourisme se trouvent notamment dans l'article 77 W 7 (1994-2000) de la Direction générale, concernant l'adhésion à la société d'économie mixte Angers tourisme (forme juridique de l'actuel Office du tourisme d'Angers, plus justement de la communauté d'agglomération angevine). D'autre part, un versement de la « Mission tourisme », représentant près de 5 ml (1976-2009) d'archives, est conservé par le service d'archives d'Angers Loire Métropole. Elles concernent les relations de partenariat touristiques de l'agglomération avec d'autres acteurs, les projets de grands équipements (l'aéroport Angers-Marcé notamment) et la promotion et l'animation touristique

---

<sup>24</sup> Annexe II Code du tourisme, articles L 131-1 à L 133-3-1 (les communes) et articles L 134-1 à L 134-4 (groupements intercommunaux)

<sup>25</sup> Établissements publics de coopération intercommunale

**La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement** appelée aussi « Saumur Agglo » (créée en 2001, elle regroupe le District urbain de Saumur et deux communautés de communes, Allonnes et Montreuil-Bellay) est constituée de 32 communes. Le tourisme apparaît dans son organisation au sein de la Direction du développement économique et touristique.

Les archives produites par ce service sont versées au service d'archives (2001-2013), des archives du tourisme sont aussi conservées dans les fonds du précédent District urbain de Saumur (1965-2001). Outre les archives de ces entités, des archives liées à l'exercice de la compétence tourisme se retrouvent, ponctuellement, dans les versements de la Direction générale ou encore dans les dossiers de synthèse liés à l'aménagement du territoire. D'ailleurs, tourisme et environnement sont des thèmes souvent mis en relation, on peut le vérifier à travers leurs archives.

Il me semble intéressant d'apporter deux sources complémentaires : les archives du Parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine, qui est administré en syndicat mixte, se trouvent à Montsoreau, elles sont gérées en interne, sans archiviste ; et la création récente (janvier 2014) du Grand Saumurois, né de la fusion de deux syndicats, du Pays saumurois et du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce nouveau syndicat, dans le cadre de ses activités d'aménagement, de promotion et de développement d'un territoire, est un producteur d'archives du tourisme.

**La Communauté d'Agglomération du Choletais**, créée aussi en 2001, s'organise sensiblement de la même façon, et bénéficie d'un archiviste professionnel.

À côté de ces services propres, producteurs d'archives du tourisme, les 30 EPCI de Maine-et-Loire financent des « organismes satellites » chargés de mettre en place la politique touristique délibérée et actée en Conseil communautaire. Ces « opérateurs gestionnaires », chargés de l'animation touristique et de l'accueil du public, produisent des archives qui présentent un intérêt direct comme sources de l'histoire du tourisme local.

#### **1.4.2. Offices de tourisme-Syndicats d'initiative en Maine-et-Loire, des producteurs d'archives du tourisme**

Sur les 18 Offices de tourisme et les 10 syndicats d'initiative du département, près de 90 % sont des associations loi de 1901, productrices d'archives d'origine privée pour celles concernant leur administration et leur fonctionnement. Mais qu'en est-il des archives produites dans le cadre de l'exercice de leurs activités liées au tourisme ?

Avec un financement assuré majoritairement par les collectivités locales, qui sont aussi parties prenantes dans leur organisation, quel est le statut de leurs archives ?

Dans la pratique, la plupart des offices de tourisme associatifs conservent et gèrent en interne leurs archives de fonctionnement. Il me semble difficile d'instaurer pour chacun des règles d'archivage qui faciliteraient une exploitation de ces archives par les chercheurs en histoire du tourisme local.

Cependant, les informations que j'ai collectées dans les services des Archives départementales de Maine-et-Loire et auprès des producteurs actuels d'archives du tourisme sont rassurantes. Elles démontrent que les missions des archivistes dans les intercommunalités se répercutent voire prennent en compte ces « organismes satellites ». Mes investigations le vérifient.

Pour identifier les producteurs d'archives du tourisme, il est nécessaire de comprendre comment l'activité « tourisme » est organisée sur le territoire. Il est intéressant de voir que les 28 offices de tourisme et syndicats d'initiative du département correspondent aux 30 EPCI de Maine-et-Loire<sup>26</sup>. Les 27 communautés de communes n'ont pas d'archiviste professionnel pour la gestion de leurs archives. Cependant quatorze d'entre elles en ont bénéficié, ponctuellement, dans le cadre des missions d'aide et de conseils à l'archivage, proposées par les archives départementales (et qui constituent une de leurs missions). J'ai pu constater que, dans certaines des intercommunalités où des missions ont été effectuées, les conseils apportés se sont étendus aux organismes satellites, comme les offices de tourisme.

La prise en compte des archives produites par ces organismes, dans le cadre des missions faites auprès des communes et de leur groupement, conditionnera la bonne gestion, puis la collecte, des archives du tourisme en particulier.

Actuellement par exemple, la Communauté de Communes des Portes de l'Anjou (au nord du département) bénéficie de l'aide et du conseil des Archives départementales en matière d'archivage. Selon mes informations les agents de l'office de tourisme du même nom profitent de cette mission et semblent y porter attention, dans l'intérêt des archives du tourisme qu'ils produisent et conservent.

Après m'être concentrée sur les archives du tourisme en « production », tant dans les collectivités territoriales en charge du tourisme que dans les organismes associés (pour ces derniers, leurs archives sont souvent conservées sur place), il convient de faire un inventaire des archives du tourisme existant dans les services d'archives départementales et communales des Pays de la Loire.

---

<sup>26</sup> Un seul office du tourisme est intercommunautaire, l'Office de tourisme Une Autre Loire, il concerne trois communautés de communes, celles du canton de Saint-Florent-le-Viel, du canton de Champtoceaux et du canton de Montrevault.

## 2. Les archives du tourisme dans les services publics d'archives des Pays de la Loire : état des lieux

Avant de présenter les sources existantes dans les services d'archives de la région, il me semble opportun de « situer le tourisme » dans les cadres de classement en vigueur dans les services. Ce préalable permet d'orienter les recherches : directement vers une série lorsqu'elle identifie le tourisme ou de faire des liens avec des séries correspondant à des thèmes en corrélation avec le tourisme (commerce, fêtes publiques, etc.).

D'autre part, le milieu naturel (montagne, mer, fleuve) représente un critère de destination notoire, dès l'invention du tourisme, pour les premiers voyageurs. Les littoraux étant des destinations et des centres touristiques « historiques », les services d'archives conservent des archives en résonance avec cette donnée géographique. On verra aussi, à travers les archives conservées, que la Loire est un marqueur touristique ancien.

Le 1<sup>er</sup> chapitre a montré des archives du tourisme produites sur une période proche, destinées à rejoindre la série W (archives contemporaines). Il convient d'ajouter que « le tourisme n'est pas de tous les temps »<sup>27</sup> et qu'il fixe un concept dual : à la fois l'activité humaine (« l'abandon provisoire du domicile ») et l'appareil technico-économique prévu en sa faveur<sup>28</sup>, petit à petit institutionnalisé. Le tourisme n'a pas toujours existé. Par conséquent, l'état des lieux qui suit correspond aux archives postérieures à 1792, pour les archives communales, et, pour les archives départementales, aux fonds des séries modernes (1800-1940), des fonds classés en série W sont cependant présentés. Rappelons que la série continue W concerne les documents d'archives postérieurs à 1940 conservés aux archives départementales et aux documents d'archives postérieurs à 1982 conservés aux archives communales.

### 2.1. Les archives communales

Certes, les réponses reçues me permettent de ne renseigner que partiellement des fonds relatifs au tourisme conservés dans ces services constitués. Cependant les archives décrites représentent l'organisation ou la présence de l'activité tourisme sur un territoire et certaines de ses caractéristiques.

---

<sup>27</sup> Marc Boyer, Histoire générale du tourisme, du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle, p.9

<sup>28</sup> Marc Boyer, Histoire de l'invention du tourisme, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, p.10

Dans le cadre de classement des archives communales, le tourisme est identifié au niveau de la série R (Instruction publique, affaires culturelles, sports, tourisme). L'activité se retrouve à d'autres niveaux comme la série D (délibérations du Conseil municipal), ou encore la série I (Police, justice, hygiène publique) en ce qui concerne les fêtes et manifestations ou les hôtels, par exemple. La série Fi est intéressante, notamment pour les cartes postales (leur envoi est une pratique caractéristique « du touriste ») et les affiches.

### 2.1.1. En Loire-Atlantique

Aux Archives communales de **Vertou**, les archives du tourisme conservées renseignent de l'évolution des relations de la Mairie avec le syndicat d'initiative, des années 1950 à 2001. Le Maire de Vertou préside le Syndicat (statuts associatifs) de 1951 à 1958. Les dossiers de subventions accordées à l'Office de tourisme par la municipalité sont conservés.

Le syndicat devient, à partir de 1993, Office de tourisme-Syndicat d'initiative et, en 2001, la compétence tourisme est transférée à la Communauté Urbaine de Nantes (maintenant Nantes Métropole). Les archives rendent compte des partenariats en matière de tourisme avec l'intercommunalité et, plus précisément pour « l'œnotourisme »<sup>29</sup>, à travers le label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Moments fort du tourisme à Vertou, la ville organise, depuis 1955, la Foire intercommunale, dont sont conservés les dossiers de préparation, les bilans, les affiches, etc. Des fonds d'archives du tourisme sont classés en sous-séries modernes 3 R (Action culturelles, sciences, lettres et arts) et 4 R (Sports, tourisme, loisirs). Un fonds d'archives contemporaines du tourisme (100 W 1-3) contient de la documentation générale, les dossiers concernant l'aménagement d'un port de plaisance sur le plan d'eau du Chêne de la commune et des informations au sujet des sentiers pédestres communaux. L'archiviste de la commune de Vertou est en charge du service « Archives/Documentation » au sein de la Direction de l'administration générale de la collectivité.

Les archives municipales de **Rezé** conservent, au sujet du Syndicat d'initiative de Trentemoult, le dossier de sa déclaration d'association (article 3 R 1, 1936-1937) composé des statuts et de la composition du conseil d'administration.

---

<sup>29</sup> Néologisme souvent employé par les acteurs du tourisme pour désigner le tourisme vitivinicole dont l'objectif est la découverte des régions viticoles et de leurs productions.

Elles disposent également d'une importante collection de cartes postales, de photographies privées et de quelques affiches qui figurent les pratiques de loisirs et les activités touristiques anciennes des nantais, comme assister aux régates nautiques de Trentemoult ou se baigner et se divertir en bord de Sèvre ou de Loire.

### 2.1.2. En Maine-et-Loire

Deux versements entrés aux archives communales de **Cholet** concernent l'Office de tourisme-Syndicat d'initiative, en voici les articles intéressants :

- 396 W 100 (1990-2004) : le répertoire des membres adhérents de l'association, un nombre important de dépliants, de brochures, de plans et de plaquettes édités par l'Office au sujet d'opérations touristiques (visites guidées, jardins fleuris, architecture et patrimoine...), pour la promotion de partenaires touristiques (hébergeurs, restaurants de la ville, galas professionnels, centre touristique Raymond Russon au Lac de Ribou...),
- 525 W 8 (1986-2007) : notes, correspondance et revues de presse.

Aux Archives municipales de **Saumur**, les archives du tourisme sont présentes en série moderne, par exemple :

- 1 I 394 (1950) : dossier d'organisation du Concert de la musique de l'air comprenant, entre autres, un état des recettes et dépenses et le compte-rendu de la commission départementale du tourisme,
- 1 I 517 (1822-1972) : application de la réglementation des hôtels et maisons meublées et garnies (contrôle par la police locale),
- 2 I 373 (1968-197) : Association tourisme et travail (statuts, notes du délégué local),
- 1 M 50-51 (1946-1973) : travaux d'aménagement de la Maison du tourisme.

Et dans plusieurs articles en série contemporaine :

- 64 W 1 (1984-1990) : dossiers de demande de subvention instruits par la Commission Tourisme (le producteur est le service des affaires générales),
- le versement du secrétariat du Maire et des élus 78 W est riche d'informations sur le tourisme local : la correspondance avec le Comité départemental du tourisme de Maine-et-Loire (1968-1988), la constitution et le fonctionnement de l'Association du Grand Anjou (1988-1998), ainsi que la coopération touristique intercommunale (1953-1992) et le pôle touristique international (1990-1994).

De plus, beaucoup de dépliants et brochures touristiques concernant des fêtes et manifestations, des monuments saumurois, ainsi que des réflexions et des études sur le tourisme saumurois sont dispersés parmi les documents entrés par voie extraordinaire (série Z) : 2 Z 28 pour les annuaires des temps nouveaux (1942), 41 Z 44 concernant le colloque « Promotion du tourisme » (1994). Quelques affiches conservées (classées en sous-série 6 Fi), promeuvent, dès la III<sup>e</sup> République, la destination saumuroise en l'associant au vin, aux concours hippiques et à sa cavalerie.

Les Archives municipales d'**Angers** proposent, sur le site internet de la municipalité, des fiches de recherche thématiques dont une concerne le tourisme<sup>30</sup>.

En séries modernes, on trouve de nombreuses archives relatives au tourisme en sous-série 1 D (Administration générale de la commune, délibérations du conseil municipal). En effet, le tourisme est une compétence de la commune avant d'être transférée au District urbain puis à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, au début des années 1990. Le dépouillement des délibérations permettra de connaître les politiques touristiques décidées en Conseil municipal.

D'autre part, la sous-série 1 I (réglementations de fêtes et cérémonies) est intéressante en matière de tourisme, pour connaître les modalités d'organisation de manifestations touristiques, par exemple :

- 1 I 519 (1952) : article qui concerne l'inauguration de la « Route lumineuse » à l'occasion de l'ouverture des Semaines Touristiques à Angers,
- 1 I 899 (1951) : il s'agit de l'organisation des fêtes angevines de la quinzaine touristique, dont se charge le Comité du tourisme ; l'article 1 I 901 (1952-1954) renseigne des relations du Comité du tourisme avec l'administration municipale grâce à la correspondance et aux pièces financières conservées, s'y ajoutent les programmes du Festival d'art dramatique.
- 1 I 415 (1969) : dossiers qui concernent l'organisation d'un vin d'honneur, à l'hôtel de ville, lors du Congrès annuel du Syndicat national des agences et bureaux de voyage.

Les expositions universelles et les foires-expositions, dès leur création, promeuvent un territoire et des productions et terroirs locaux. Des archives conservées aux Archives municipales d'Angers y font référence<sup>31</sup> :

---

<sup>30</sup> <http://www.angers.fr/de-projets-en-projets/decouvrir-angers/histoire-d-angers/les-archives-municipales/index.html>

<sup>31</sup> Au chapitre 2.2 de ce mémoire, vous trouverez des sources complémentaires concernant les expositions universelles conservées aux Archives départementales de Maine-et-Loire.

- 2 F 41-95 (1858-1936) : expositions, dont les Expositions universelles et nationales (articles 47-55, 57, 61-63, 66-77). Les articles 88-95 concernent les Expositions nationales de 1906 et 1915 à Angers. Notons que, pour l'Exposition nationale d'Angers de 1895, M. Cointreau, distillateur et fabricant de liqueurs angevin (entreprise familiale toujours en activité), est désigné rapporteur général<sup>32</sup> (articles 78-87).
- 2 F 96-97 (1924-1965) : Foires-expositions de l'Anjou, dont certaines affiches sont signées Jean-Adrien Mercier et conservées en sous-série 6 Fi. Au sujet du fonds Jean-Adrien Mercier, une fiche thématique présente les documents conservés aux Archives municipales d'Angers. Elle est disponible en ligne<sup>33</sup>.

En 2007, le versement (1998-2005) des archives du service municipal en charge des manifestations culturelles à Angers entre aux archives municipales. Ces manifestations générant de l'activité touristique, il semble pertinent de les consulter. Toujours en série contemporaine (W), sont conservées les revues de presse des services municipaux (à partir de 1977), qui possèdent une rubrique « Tourisme ».

En sources complémentaires, quelques cartes postales, photographies et affiches figurent des activités touristiques angevines et peuvent être consultées, respectivement en sous-séries 4 Fi, 5 Fi et 6 Fi.

De plus, dans les collections de périodiques, la revue de l'Union des Syndicats d'initiative d'Anjou *Le Pays d'Anjou* est conservée sous la cote 182 PER (1919-1983), la collection demeurant lacunaire : 1919-1939 (lacunes), 1958-1974, 1975 (n°1), 1982-1983.

Enfin, le fonds iconographique Pierre-Jean Corbel (61 Fi 1-117) donne à voir, notamment, une manifestation significative du paysage touristique angevin : le Festival mondial de musique et folklore qui se déroule à Angers de 1980 à 1998. Il laissera place, l'année suivante, au festival de théâtre de rue les Accroche-cœurs. On constate que ce rendez-vous annuel attire nombre de touristes dans la ville d'Angers.

---

<sup>32</sup> Source complémentaire : *Rapport général de M. Cointreau, membre du jury supérieur, rapporteur général* <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k932500n>

<sup>33</sup> <http://www.angers.fr/de-projets-en-projets/decouvrir-angers/histoire-d-angers/les-archives-municipales/fiches-de-recherche-thematiques/index.html>

### 2.1.3. En Mayenne

Aux Archives communales de **Laval**, en lien avec la thématique du tourisme, sont conservées les archives personnelles de M. Robert Buron, fonds 19 S (sous-séries de la série S Autres fonds). Homme politique et élu du département de la Mayenne, il est nommé Ministre des Transports, des Travaux publics et du Tourisme de 1958 à 1962. Les cotes qui suivent correspondent pour l'essentiel à des dossiers liés à ses activités ministérielles, avec une plus-value locale :

- 19 S 44 (1957-1962) : relations de Robert Buron avec la Présidence du Conseil et les autres Ministères sur différents sujets, dont le tourisme en Mayenne, les dossiers contiennent des notes, de la correspondance, des coupures de presse.
- 19 S 46 (1958-1962) : article relatif au tourisme social (campings, auberges de jeunesse, gîtes, maisons familiales) et à l'organisation générale du tourisme (notes, rapports, comptes rendus de réunions).
- 19 S 121 (1952-1968)<sup>34</sup> : article ayant pour objet la Préfecture de la Mayenne avec de la correspondance et des comptes rendus de réunions sur l'organisation du tourisme sur le département (1964-1967) et les constructions et l'aménagement d'infrastructures pour développer le tourisme (1964-1966).

Une partie des articles relatifs au tourisme de la sous-série R (Sport et tourisme) est encore déposée aux Archives départementales de la Mayenne, notamment :

- un article sur les hôtels de tourisme (E dépôt 96/2426, 1939-1947),
- trois articles (E dépôt 96/3 R 23-25) concernent respectivement les demandes de subventions faites par le Conseil municipal de Laval auprès de l'Office national du tourisme (1919), l'organisation et la réglementation du camping municipal (1935-1950), un dossier contenant des statistiques sur le mouvement touristique avec le décret du 10 mars 1939<sup>35</sup>, des renseignements touristiques et hôteliers à l'usage des bénéficiaires de congés et des imprimés de recensement des touristes dans les hôtels (1939-1947).

En sous-série 3 R, cette fois conservée aux Archives communales de Laval, on peut trouver un article (3 R 49, 1953-1982) concernant les campings et les auberges de jeunesse (1953-1976),

---

<sup>34</sup> Article communicable en 2019

<sup>35</sup> Le décret du 10 mars 1939 relatif au registre des hôtels et à la statistique du tourisme faisait obligation aux hôteliers de tenir un registre sur lequel devaient être inscrites toutes les mentions d'état civil portées sur une fiche de police, dite "fiche du voyageur", établie dès l'arrivée du voyageur dans l'établissement. (source : <http://www.senat.fr/questions/base/2003/qSEQ030708475.html>)

l'Office du tourisme-Syndicat d'initiative (1953-1982), le Comité départemental du tourisme (1958-1967) et l'UDOTSI<sup>36</sup> de la Mayenne (1969) ; et l'article 3 R 50 (1977-1983) sur le tourisme fluvial avec de la documentation (1977-1982) et des dossiers du Syndicat interdépartemental du bassin de la Maine (1980-1982) et du Syndicat mixte de la rivière «La Mayenne » (1980-1983).

En série continue contemporaine W, l'activité « tourisme » de la commune est présente dans :

- un article provenant du Secrétariat général du CCAS<sup>37</sup> (30 W 2, 1989-1992) contient, entre autres, les dossiers de subventions pour l'association à caractère social *Loisirs Vacances tourisme « Les Pins »*,
- l'article 147 W 19<sup>38</sup> (1988-1992) contient les dossiers de marchés concernant l'aménagement du syndicat d'initiative et d'un bureau de poste dans les anciennes halles municipales,
- l'article 205 W 3 (1995-1996), provenant de la Direction générale de l'action culturelle, éducative et sportive et de la vie de quartier, rend compte des relations entre ce service et le Comité départemental du tourisme, avec de la documentation, des notes envoyées et reçues et le renouvellement de contrats de partenariats.

Outre ces archives présentées, la bibliothèque historique conserve dans ses collections quelques sources complémentaires sur cette thématique du tourisme et de son organisation sur le territoire lavallois :

- *Syndicat d'initiative de la Mayenne, Guide*, Laval, E. Delapierre libraire-éditeur, 1919
- BIB 19 : *80 ans de Syndicat d'initiative à Laval*, édité par l'Office de tourisme-Syndicat d'initiative, 1992, 16 p.
- Des articles dépouillés dont « Voyage en Italie de la famille Boullier, de Laval, en 1852 », Bernard de Gaulegeac, extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (PER 12), octobre-décembre 1973, n°33 (244), p. 97-110 ; ou encore « Tourisme à Saint Berthevin-les-Laval », Jean Steniou dans *L'ORIBUS* (PER 1, mars 2002, n°055, p.67-72).

---

<sup>36</sup> Union départementale des Offices de tourisme-Syndicats d'initiative

<sup>37</sup> Centre Communal d'Action Sociale

<sup>38</sup> Communicable en 2018

## 2.2. Les archives départementales

En archives départementales, les archives du tourisme se trouvent directement , via le cadre de classement, en série 8 M (Commerce et tourisme), mais aussi 4 M (Police dont police administrative) pour ce qui est de la réglementation de l'ordre public lors de fêtes et manifestations publiques, pour la réglementation des hôtels ou des établissements de jeux. Les pèlerinages et cérémonies publiques attirant les touristes, on peut également consulter les archives de la série V (Cultes) et sa sous-série 2 V (Organisation et police du culte catholique). Sans oublier les fonds iconographiques ou les archives sonores (témoignages de campeurs, par exemple).

En Pays de la Loire, un guide des sources du tourisme en **Vendée**, réalisé en 2008 par Jacques Hussenet, « historien-démographe amateur », est disponible sur le site des Archives départementales de la Vendée<sup>39</sup>.

Les inventaires des archives conservées aux Archives départementales de **Loire-Atlantique** sont mis en ligne, <http://archives-inventaires.loire-atlantique.fr/pleade/>. Le moteur de recherche XML EAD Pleade, facile d'utilisation, offre de nombreuses possibilités de combinaisons de critères de recherche, il permet de visualiser immédiatement les résultats et de naviguer dans les instruments de recherche. La thématique du tourisme est présente dans les séries modernes et la série contemporaine W. En voici quelques extraits :

- en série moderne, l'article 103 de la sous-série 3 Z (Sous-préfecture de Paimboeuf) concerne la composition d'un comité départemental dont l'objet est l'organisation d'expositions universelles et de l'exposition nationale de Tours (1887-1900),
- l'article 4 Z 66 (Sous-préfecture de Savenay-Saint Nazaire) rend compte de la constitution d'un syndicat intercommunal pour l'exploitation de l'aérodrome de la Côte de Jade sur la commune de Sainte Marie, au service du tourisme balnéaire (1932-1938),
- l'article 2 Z 192 (Sous-préfecture de Châteaubriand) contient les instructions reçues et de la correspondance (1931) concernant l'accueil des touristes, en vue de l'Exposition coloniale internationale qui aura lieu de mai à novembre 1931, à Paris ; elle comptabilisera, d'ailleurs, près de 8 millions de visiteurs.
- Des articles du fonds de la Direction des postes (1815-1940), sous-série 6 P (Postes et télécommunications), montrent que l'essor du tourisme a contribué à mieux doter les

---

<sup>39</sup> <http://archives.vendee.fr/Clefs-pour-la-recherche/Guides-de-recherche/Tourisme-en-Vendee>

communes du littoral en moyens de communication (en particulier les dossiers de La Baule-Escoublac), ces articles fournissent également des statistiques d'exploitation de ces moyens, qu'il est possible de corréliser avec les périodes d'affluence touristique.

- dans le versement 318 W (1964) de la Direction départementale de l'équipement, on trouve de nombreux permis de construire concernant les résidences de vacances et les campings.

Les Archives départementales de la **Mayenne** conservent des monographies communales écrites par les instituteurs de la Mayenne pour l'Exposition universelle de 1900, cinquième exposition universelle organisée à Paris. La collection représente 27 volumes cantonaux, seules quelques communes manquent à cette collection. Elles sont consultables sur leur site internet<sup>40</sup>.

Chaque monographie suit un programme édicté par l'Inspecteur d'Académie. Il s'agit pour les instituteurs et institutrices mayennais de décrire minutieusement leur environnement (géographie physique, politique et économique, démographie, histoire) et d'établir des cartes pouvant être accompagnées de photographies.

Sources riches pour l'histoire du tourisme, dans la mesure où elles ont été présentées et récompensées lors de l'Exposition universelle, tous les visiteurs ont donc pu apprécier le territoire mayennais et ses richesses. Déjà à l'époque, ces expositions avaient l'intérêt de présenter ce qu'on appelle aujourd'hui « les terroirs » aux Parisiens, mais aussi aux autres exposants de province comme au public étranger.

Aux Archives départementales de **Maine-et-Loire**, les sources présentes sur le tourisme local s'étendent du début du XIX<sup>e</sup> siècle aux activités touristiques contemporaines.

Dans les archives conservées en séries modernes, la présence de l'Anjou est notamment visible lors des expositions universelles.

La sous-série 56 M (Expositions universelles du Commerce et de l'Industrie) contient plusieurs articles y faisant référence (56 M 21 ou 56 M 24-25), les dossiers nous informent de la totalité de la procédure d'organisation de la représentation de l'Anjou pendant ces expositions à Paris.

Actuellement, les stands régionaux ou locaux présents pendant les foires-expositions ou lors de Salons, souvent investis par les acteurs du tourisme pour la promotion d'un territoire, pourraient se voir comme les héritiers des dispositifs décrits ici. En voici quelques exemples :

- 56 M 24-25 (1812-1854) : ces articles concernent les concours régionaux lors d'expositions parisiennes, l'Exposition publique de produits de l'Industrie (1819) et l'Exposition

---

<sup>40</sup> <http://www.lamayenne.fr/fr/Archives53/Archives-en-ligne/Monographies-communales>

universelle des produits de l'Agriculture, de l'Industrie et des Beaux-Arts (1855, 1867 et 1878). Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, on peut constater que ces expositions organisées notamment pour développer le commerce et l'industrie, associés à l'agriculture, se couplent d'une exposition « de peintures anciennes et d'objets d'art, désignés ordinairement sous le nom de curiosités ». L'objectif étant d'attirer le plus large public, des affiches, les remises de prix solennelles comme la disposition des exposants sont pensées dans ce but. Les dossiers se composent de la correspondance entre la Direction du Commerce et les délégués locaux, des modalités de financements de la présence des exposants, d'affiches locales pour informer la province des concours et de l'exposition et de la liste des exposants, de leurs produits et des « délégations agricoles et ouvrières ».

- 56 M 21 (1886-1891) : cet article concerne l'Exposition universelle de 1889 à Paris et contient le dossier préparatoire à la présence du Maine-et-Loire, afin d'y montrer toutes les « richesses » de son territoire. Un Comité départemental est constitué, il centralise les demandes d'admissions des exposants potentiels. Elles seront instruites par la Direction générale de l'exploitation (Ministère du Commerce et de l'Industrie, intitulé ainsi depuis 1882). La production représentée va des vins de Brissac et liqueurs aux « mouchoirs et serviettes en pur fil de lin » de Cholet en passant par les ardoises de la carrière de la Forêt de Combrée ; bel historique des attraits de l'Anjou qui continuent actuellement d'être promus par les acteurs du tourisme dans le département.

D'autres articles concernant des expositions internationales à Angers peuvent compléter ceux cités ci-dessus : les articles 56 M 19 (Exposition internationale d'Angers de 1885) et 56 M 29 (Exposition agricole, industrielle et artistique d'Angers).

Des données complémentaires, contenues dans les dossiers de la police administrative, compétente en matière de réglementations des associations et des fêtes locales, peuvent être consultées, deux articles relèvent de notre sujet :

- 40 M 41 (1908-1920) : archives de la police administrative concernant le Syndicat d'initiative de l'Anjou,
- 41 M 1 (1833-1913) : dossiers de la police administrative portant sur la réglementation des fêtes publiques locales.

La série J (archives d'origine privée) et la sous-série 1 J (Pièces isolées) comportent des petits fonds et des pièces signifiant que le tourisme est une activité manifeste en Maine-et-Loire.

Le fonds Jean Sauvage (1909-2005), coté 149 J, actuellement en cours de traitement, représente près de 80 ml d'archives personnelles et familiales de cet homme politique du département. Il fut un membre puis le Président actif du Comité départemental du tourisme de

l'Anjou jusqu'en 1994. À ce titre, de nombreux documents relatifs au tourisme et aux projets touristiques départementaux figurent dans ses archives, parmi lesquels des pièces concernant le Festival d'Anjou, dont il fut le Président et qui, au fil du temps devient un rendez-vous touristique estival majeur.

D'ailleurs, les Archives départementales de Maine-et-Loire conservent les archives de l'Association du Festival d'Anjou, fonds coté 292 J, également en attente de classement. Le festival a été fondé en 1950, sous le nom de « Festival d'Angers »<sup>41</sup>, par le préfet de Maine-et-Loire de l'époque, M. Jean Morin. Cette manifestation culturelle profite de la création, quasi simultanée, du Comité départemental du tourisme de Maine-et-Loire<sup>42</sup>, sous l'égide duquel celle-ci est lancée ; ce dernier assurant, encore aujourd'hui, sa promotion touristique. Les spectateurs, venant en nombre assister aux représentations, le festival devient le deuxième festival de théâtre, après Avignon, ce qui participe de l'attractivité touristique départementale.

Pour la consultation de ces fonds, en attente de classement, il convient de faire une demande aux Archives départementales de Maine-et-Loire pour en connaître les modalités de communication.

Dans les archives d'origine privée, les archives personnelles du sénateur de Maine-et-Loire Auguste Chupin (1919-2007) constituent le fonds coté 253 J. De 1971 à 1994, il fut le Président du Comité d'expansion économique. Par cette fonction, il a souvent été amené à travailler en collaboration avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou sur différents projets de promotion et de développement du territoire :

- 253 J 42 (1988-1991) : article qui contient des dossiers d'études concernant des constructions touristiques communales du département,
- 253 J 43 (1986-1987) : demandes de subvention pour la reconstitution du Château à motte du XI<sup>e</sup> siècle et la réalisation d'un parc de loisirs à Saint Sylvain d'Anjou. Le dossier contient de la correspondance, le projet d'aménagement, des brochures et des plans.

Quelques pièces isolées de la sous-série 1 J évoquent directement l'activité tourisme en Maine-et-Loire, ainsi que des affiches (sous-série 6 Fi). En voici une sélection :

- 1 J 4108 (don des Archives municipales d'Angers), 1 J 4218 (don des Musées d'Angers) et 1 J 4243 (don de l'Office du tourisme d'Angers) : il s'agit, respectivement, de brochures historiques, touristiques et publicitaires de 1950 à 1980, de dépliants et guides touristiques

---

<sup>41</sup> À partir de 1975, le Festival d'Angers devient le Festival d'Anjou.

<sup>42</sup> Les statuts de création du Comité départemental du tourisme de Maine-et-Loire datent de 1951.

du XX<sup>e</sup> siècle sur Angers, le département de Maine-et-Loire et le Val de Loire, et enfin de dépliants de 1999 sur l'activité culturelle du département.

- 1 J 4316 (1950-1951) : compte rendu d'assemblées générales des Amis du Petit Lyré<sup>43</sup> et le programme du concert symphonique donné le 11 juin 1950, dans le cadre de la Semaine touristique de l'Anjou,
- 1 J 4489 : documents de M. Hélier Siraudeau, président du Syndicat d'initiative et d'expansion économique de Chemillé (statut, liste de membres, compte rendu de l'assemblée générale, correspondance).

*Sources complémentaires : les archives de la famille et de l'imprimerie Siraudeau sont conservées aux Archives municipales d'Angers (fonds 40 J), les articles 24 à 29 renseignent notamment sur le Syndicat d'initiative de Chemillé (1958-1959), le fonctionnement de l'Office du tourisme de Maine-et-Loire (1966-1967), on trouve également de la correspondance ayant pour objet la Foire-exposition de l'Anjou (1982).*

Suivent six affiches, conservées aux Archives départementales, présentées dans un ordre chronologique, elles éclairent sur les marqueurs touristiques du département, mis en avant lors des manifestations qu'elles promeuvent :

- 7 Fi 1764 (1924) et 7 Fi 1765 (1925) : « Foire-exposition de l'Anjou : 19-30 juin 1924 », « Foire-exposition de l'Anjou : 5-14 juin 1925 », affiches lithographiques en couleurs signées Jean-Adrien Mercier.

*NB : Jean-Adrien Mercier (1899-2005) est un peintre, affichiste, illustrateur et décorateur angevin, les Archives municipales d'Angers conservent un grand nombre de ses productions originales. Notamment les originaux des affiches citées ci-dessus (6 Fi 4541 et 6 Fi 4112), ainsi que la maquette de l'affiche de 1924 (26 Fi 26), ou encore l'aquarelle originale « L'Anjou » (26 Fi 31, 1993), que le Comité départemental du tourisme de l'Anjou utilisera pour illustrer ses supports de communication concernant le parcours touristique intitulé « Anjou, les Routes du Roi René ».*

- 7 Fi 1835 (1927) : « Foire-Exposition de l'Anjou, Angers, 16-26 juin 1927. Foire du Sacre fondée en 1647 », affiche lithographique en couleurs, signée Willy Landelle,
- 7 Fi 2010 (ca 1930) : « Chemin de fer d'Orléans. Visitez l'Anjou : Angers, Saumur, à 4 heures de Paris' », affiche lithographique en couleurs, signée A. Dubos et éditée par le Syndicat d'initiative de l'Anjou,

---

<sup>43</sup> Association, fondée en 1954 pour créer un Musée Joachim du Bellay, elle participe à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel, la poésie notamment. Dans ce cadre elle propose des animations touristiques.

- 7 Fi 1835 (1934) : « XI<sup>e</sup> Foire-exposition, Angers, du 31 mai au 10 juin 1934 », affiche lithographique en couleurs, signée C. Duvivier
- 7 Fi 1840 (1997) : « Salon du Tourisme vert et de proximité », affiche illustrée, en couleur, dessins signés Ouvrard, création Adycom. Ce salon fut organisé dans le cadre de la Foire d'Angers les 19-20-21 et 25-26-27 avril 1997.

En série W, un versement du bureau de la gestion du patrimoine départemental et trois versements de la Direction du patrimoine et de la logistique, appellations successives du même service du Conseil général, concernent directement le Comité départemental du tourisme de l'Anjou. Leur contenu se détaille comme suit :

- 1300 W 48-54 (1980) : travaux de construction de la Maison départementale du tourisme (place Kennedy, Angers). Le Comité départemental du tourisme de l'Anjou déménagera dans ces locaux, propriété du Conseil général, en 1982. À sa création, le comité occupe des bureaux de la Préfecture, puis, il rejoint la Cité administrative (rue Dupetit-Thouars), partageant le bâtiment de la Jeunesse et sports.
- 1542 W 144 (1979) : dossier technique et devis descriptifs pour la construction de la Maison départementale du tourisme ; 1542 W 145 (1992) : remplacement de l'installation téléphonique et détection intrusion à la Maison départementale du tourisme (dossiers des entreprises non adjudicataires), articles directement en lien avec un article du versement 1954 W (voir ci-après).

*NB : Il s'agit de moderniser les équipements en télécommunications dans les locaux du Comité départemental du tourisme de l'Anjou. Cette même année, 1992, est votée la loi portant répartition des compétences en matière du tourisme<sup>44</sup>. Elle dispose que les Comités départementaux préparent et mettent en œuvre la politique touristique du département. De fait, ils doivent disposer de moyens adaptés pour exercer cette compétence, dorénavant codifiée. Ce versement nous informe des moyens supplémentaires apportés par le Conseil général au Comité départemental du tourisme de l'Anjou.*

- 1954 W 72 (1993) : dossier d'appel d'offres et dossier de marchés concernant le remplacement de l'installation téléphonique et détection intrusion à la Maison départementale du tourisme (voir ci-dessus),

---

<sup>44</sup> Annexe II Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

- 2209 W 56 (1980-1987) : décisions et gestion financière concernant la Maison départementale du tourisme, PV de délibérations de la 2<sup>nd</sup>e Commission sur les exercices financiers ; 2209 W 57 (1994) : occupation de la Maison du tourisme par l'Union départementale des Offices de tourisme-Syndicats d'initiative de l'Anjou (UDOTSI-Anjou), comprenant notamment les conventions d'occupation.

*NB : Le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et l'UDOTSI-Anjou exercent donc dans les mêmes locaux. En 2014, les archives des deux associations se trouvent dans ces locaux (place Kennedy, à Angers), celles du Comité ont fait l'objet d'un récolement, les archives sélectionnées au titre d'archives historiques (13 ml) vont être versées aux Archives départementales de Maine-et-Loire, courant juin 2014. Les archives de l'UDOTSI, qui s'appelle aujourd'hui Fédération départementale<sup>45</sup>, doivent également faire l'objet d'un récolement dans l'objectif d'un versement aux Archives départementales de Maine-et-Loire.*

- 2209 W 154 (1978-1987) : un article intéressant car il contient, outre les listes des occupants de la Maison départementale du tourisme, les résultats de la fouille archéologique, l'étude géologiques des fondations ainsi que les délibérations du Conseil général à ce sujet, faites avant l'érection du bâtiment.

*NB : En effet, les découvertes effectuées ont donné lieu à l'aménagement d'une « crypte »<sup>46</sup> où une reproduction artificielle des couches géologiques mises en lien avec les époques historiques de la ville d'Angers est réalisée. Dès les premières Journées du patrimoine (1984), ce lieu est ouvert au public, les visiteurs étant accueillis par les agents volontaires du Comité. Cette crypte existe toujours, mais elle n'est ouverte au public que sur demande formulée auprès du Comité.*

En 1989, le service Tourisme du Conseil général effectue un versement pris en charge par les Archives départementales de Maine-et-Loire : 1186 W 1-43 (1966-1987). Il contient, par exemple, les budgets alloués de 1970 à 1979, des dossiers relatifs au concours « Fleurir la France »<sup>47</sup> (1969-1984) et deux articles sur le tourisme pédestre et équestre dans le département (1976-1985). Tous les articles de ce versement sont communicables.

---

<sup>45</sup> Depuis janvier 2011, la fusion entre le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et la Fédération départementale des Offices de tourisme-Syndicats d'initiative de l'Anjou est effective.

<sup>46</sup> Nom d'usage donné à une pièce en 2<sup>nd</sup> sous-sol de la Maison du tourisme, par les agents qui travaillent dans les locaux, où ont été reconstituées les couches géologiques historiques successives trouvées lors de fouilles.

<sup>47</sup> Le concours national des Villes et Villages Fleuris voit le jour en 1959. Robert Buron, homme politique de la Mayenne, alors ministre des Transports, des Travaux publics et du Tourisme est chargé de le mettre en œuvre.

D'autre part, plusieurs ouvrages, guides ou brochures, conservés dans les collections de la bibliothèque historique des Archives départementales de Maine-et-Loire enrichissent et complètent les sources du tourisme présentées précédemment.

Le mot « tourisme » apparaît dans le vocabulaire français autour des années 1840, on trouve des ouvrages relatifs au voyage d'agrément et à la découverte du territoire ligérien. Aux prémices de l'activité touristique dans le département, la Loire, pour les voyageurs, apparaît autant comme un moyen de transport (déjà la navigation de plaisance) que comme un paysage « valant le détour ». Certains imprimés de la première moitié du XIX<sup>e</sup> consistent, pour les auteurs, à décrire leurs voyages et les paysages rencontrés, ainsi que ses caractéristiques ; à la manière des actuels « guides de voyage » :

- BIB 142 Hugo, A., *France pittoresque. Département de Maine-et-Loire*, ca 1830, 8 p.
- BIB 139 *Panorama de la Loire ou voyage historique et pittoresque sur les bateaux à vapeur : Nantes, Angers, Tours, Orléans et lieux intermédiaires*, 1845, 106 p.
- BIB 131 *Guide pittoresque du voyageur en France 1<sup>re</sup> route de Paris à Nantes : [5e livraison] : département de Maine-et-Loire*, 1850, 24 p. L'ouvrage fait cependant référence à un voyage de 1838.

Pour les gens de passage à Angers, Adrien Recouvreur, conservateur du Musée Turpin de Crissé (actuel Musée Pincé, fermé pour travaux), rédige une brochure :

- BIB 7386 *Petit guide du Musée Turpin de Crissé, Hôtel de Pincé Angers. Petit guide du visiteur pressé*, 1924, 26 p.

Pour le XX<sup>e</sup> siècle, on trouve dans les collections des brochures pour un tourisme local, elles promeuvent souvent un village ou un pays<sup>48</sup> avec ses plus-values en matière de paysage, d'histoire, de patrimoine, mais aussi pour un tourisme thématique (équestre, gastronomique, culturel). Leur présentation, dans un ordre chronologique, s'ensuit :

- BIB 1604 *La vallée de l'Èvre / Comité du tourisme de la V<sup>e</sup> région économique*, 1946, 15 p.
- Pour la rédaction des textes de cette brochure, M. Jacques Levron (ancien archiviste en chef des Archives départementales de Maine-et-Loire) s'est servi de notes prises par les campeurs de l'époque lors de leurs voyages.

---

<sup>48</sup> Région considérée du point de vue de ses produits, de ses traditions (Dictionnaire Larousse, 2014).

- BIB 7385 *Anjou*, 1952, 20 p. Texte introductif de J. Levron pour accompagner les photographies de cet album édité par le Comité départemental du tourisme de Maine-et-Loire
- BIB 4492 *Accueil français : tourisme et gastronomie dans nos provinces (été -hiver 53-54)*, 1953, 62 p.
- BIB 4492 Gourdon Léon, *Beaulieu-sur-Layon : histoire, économie, tourisme*, 1955, 79 p. Guide édité par le Syndicat d'initiative de Beaulieu-sur-Layon sous le patronage du Maire et du Conseil municipal. Réédition en 1985 (BIB 11206) et 1995 (BIB 9230).
- BIB 13366 *Le cheval et l'Anjou*, 1964, 75 p. Plaquette souvenir éditée à l'occasion du IV<sup>e</sup> Rallye National de Tourisme Équestre (à Angers) par l'association du même nom. Elle fête également le 30<sup>e</sup> anniversaire des Sociétés Hippiques Rurales et Urbaines.
- BIB 12707 Planchenault Patrick, *Haut-Anjou : art, histoire, tourisme*, 1989, 191 p. Guide local édité pour favoriser les visites et promouvoir les régions de Château-Gontier et de Segré, de nombreuses annonces publicitaires ponctuent le guide (restaurants, hébergements, parcs, lieux culturels ou de loisirs...).
- BIB 8961 *Le Pays de Châteauneuf : guide du visiteur*, 1990, 31 p. Édité par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) du Pays de Châteauneuf-sur-Sarthe et l'Office de tourisme du même nom.

De plus, les collections de la bibliothèque historique possèdent de nombreuses études sur le tourisme. La variété des sujets et des thématiques abordées démontre que l'activité tourisme intervient dans de nombreux domaines. Voici quelques études retenues, par ordre chronologique :

- trois études de Michel Bonneau<sup>49</sup> :
  - BIB 6169 *Résidences secondaires et tourisme en Maine-et-Loire*, 1973, p. 307-319. Extrait de « Bulletin de la Société Languedocienne de géographie », t. 7 ;
  - BIB 6372 *Les problèmes du développement touristique dans une commune rurale : le cas de Montsoreau, station ligérienne*, 1975, p.3-28. Articles de « Hommes et terres du nord » n°1-1975 ;
  - BIB 7324/1-3 *Le fait touristique dans la France de l'Ouest : contribution à une recherche sur le tourisme rural*, 3 Tomes, 1981, 1490 p. Thèse présentée devant l'Université de Rennes II en 1978.

---

<sup>49</sup> Géographe, il a créé un IUP de tourisme devenu l'[ITBS](#) (IMIS-ESTHUA), fort de multiples formations en tourisme et hôtellerie. De 1987 à 1992, il est le Président de l'Université d'Angers.

- Une étude menée conjointement par J-L Gaignard (INRA), A-C Mariet (Faculté des Sciences, Angers) et J-P Jandot (Terre des Sciences), BIB 10706 *Pour le développement d'un tourisme horticole en Anjou : inventaire et propositions*, 1999.

Deux points du récent ouvrage *Le Patrimoine est-il fréquentable*<sup>50</sup> sont à ajouter dans les sources complémentaires aux archives du tourisme, pour la recherche dans ce domaine, dans sa composante locale :

- « Ouverture et fermeture des lieux : l'exemple de la Vallée de la Loire » (p.89-100), les auteurs J-L Morice et P. Violier insiste notamment sur des villes de Turquant (« l'ouverte ») et de Montsoreau (« la frileuse »),
- « Fréquenter le patrimoine culturel et sociétal ligérien : l'expérience de l'écomusée de Montjean Loire Angevine » (p.149-159), Ph. Cayla pose la problématique de « la fréquentation [touristique] comme la résultante du travail et de l'investissement patrimonial ».

Les fonds décrits et les sources exposées sont amenés à s'enrichir des archives produites par les acteurs actuels du tourisme. Par de nouvelles acquisitions et de nouveaux versements, les services d'archives préserveront et rendront accessible des sources pour la connaissance et la recherche. Dans cette perspective, il est nécessaire pour les archivistes de cultiver des relations avec ces organisations en charge du tourisme.

---

<sup>50</sup> Claire Girault-Labalte, Jean-René Morice, Philippe Violier, *Le patrimoine est-il fréquentable*, Presses Universitaires d'Angers, 2009, 361 p. Cet ouvrage rassemble des textes présentés lors de l'Université d'été organisée à Angers (2006) par la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial de l'UNESCO, l'Université catholique de l'ouest et l'Université d'Angers.

### 3. Préconisations pour une gestion intégrée et une collecte facilitée, ou orientée

#### 3.1. Archives du tourisme : services producteurs et services d'archives

Le 26 novembre 2013, M<sup>me</sup> Sylvie Pinel, alors Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, ouvrait les Assises du tourisme, mobilisation nationale de tous les acteurs du tourisme. Les réflexions, prévues jusqu'au printemps 2014 dans le programme initial et portant sur neuf thématiques, impliquaient les collectivités territoriales, les organismes publics et les acteurs privés, mais aussi les Français (professionnels du secteur comme particuliers), via une consultation en ligne. Aucune étape de ce vaste programme ne traite de l'organisation administrative du tourisme, ni ne fait référence à la production documentaire de chacun des acteurs dans le cadre de leurs activités, en lien avec le tourisme.

L'évènement représentait pourtant une occasion rare pour mettre en place une collaboration entre les services producteurs d'archives du tourisme et les services d'archives. En effet, si cette coopération est initiée en amont et à un haut niveau hiérarchique, et qu'elle apparaît dans les textes de conclusion, on peut espérer que son application dans les structures au quotidien sera facilitée.

Pour les services d'archives, il est indispensable que, dès leur création par les professionnels du tourisme, les documents et les données produites soient considérées comme des archives et intégrées aux procédures d'archivage. La chaîne archivistique dépend de ce postulat. Sensibiliser les opérateurs du tourisme consiste aussi à communiquer largement sur le fait que, bien identifiées et gérées, les archives restent un atout pour leur organisation. En cela, il s'agit de déconstruire une pensée répandue, les archives ne sont en rien de « la paperasse ancienne, datée ou périmée ».

En matière de tourisme, le travail en réseau est une modalité nécessaire tant la pluralité des intervenants dans ce secteur est grande. En intégrant ces réseaux, les archivistes, par leur présence régulière aux réunions de démarrage des projets puis de bilan, pourrait y définir une stratégie d'archivage (comment faire, dans quel but et avec quels moyens). Connaissant les procédures, les producteurs peuvent s'en saisir et les mettre en place, en pratique tout au long des projets.

Outre les instances décisionnelles, les archivistes peuvent intervenir directement auprès des agents qui travaillent dans les organismes gestionnaires de l'activité « tourisme », par la formation professionnelle. En effet, dans ce domaine, la professionnalisation est souvent mise en avant pour

légitimer des actions touristiques, les professionnels concernés semblent plutôt demandeurs de formation. Proposer des actions de formation, à l'occasion de la désignation d'un correspondant-archives, par exemple, et ouvertes à l'ensemble des agents est une modalité dont se saisiront ces professionnels. Alors, chacun, partie prenante dans la gestion de l'archivage, concourra à la modernisation et à l'efficacité organisationnelle, par une bonne gestion des archives, de sa structure.

### ***3.2. Une collecte pour quels besoins ?***

Pour connaître les thèmes de recherche des publics (citoyens, chercheurs, particuliers, associatifs...), les services d'archives pourraient concevoir des questionnaires d'enquêtes. Disponibles en ligne ou en version papier (dans différents sites du territoire), ils offriraient, à intervalles réguliers, la possibilité au public de s'exprimer sur les domaines ou les thèmes sur lesquels ils aimeraient s'informer ou faire des recherches.

Les services d'archives, après dépouillement, orienteraient alors leurs collectes vers les producteurs d'archives dans deux ou trois thèmes retenus, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans la réalité d'activités départementales.

Cela permettrait aussi de faire un travail d'identification de producteurs encore non sollicités ou inspectés, dans le cadre des missions de conseil et de contrôle auprès de producteurs d'archives publiques. Par exemple, dans le domaine du tourisme, où acteurs publics et privés se mélangent voire se confondent, la définition du statut des archives n'est pas évidente

Le travail avec les producteurs d'archives du tourisme et l'analyse précise de leur forme juridique permettront de clarifier le champ d'intervention des archivistes dans leurs structures.

## CONCLUSION

Quelles archives du tourisme en Pays de la Loire ? L'organisation touristique sur le territoire laisse entrevoir une large panoplie d'acteurs : des collectivités territoriales aux personnes physiques (en qualité de touristes) en passant par les opérateurs publics. Tous, par leurs activités, produisent des archives du tourisme.

Cependant, au regard de leur forme juridique, de leur financement et de la tutelle qui s'exerce sur l'orientation de leurs décisions stratégiques, les services d'archives constitués n'ont pas le même périmètre de compétence en matière de gestion, de collecte et de tri, sur leurs archives. Les archives produites par les services des collectivités territoriales, en charge du tourisme, suivent les procédures d'archivage réglementaires. Les services d'archives cultivent des relations durables et efficaces avec les producteurs institutionnels d'archives du tourisme : les archives conservées sont consultables dans les services d'archives.

Dès « l'invention du tourisme » comme activité d'agrément et de loisirs, les particuliers, puis les associations, s'en saisissent. Des fonds d'archives de ces acteurs historiques sont conservés par les services d'archives en Pays de la Loire. En particulier pour les territoires constituant, originellement, des destinations de voyages (les littoraux, la Loire) ou ayant des terroirs spécifiques attirant les visiteurs. Les fonds des séries modernes renseignent de ces spécificités. Mais, la collecte reste inégale pour les archives des Offices de tourisme-Syndicats d'initiative, des Comités départementaux du tourisme et du Comité régional, dans leurs formes juridiques actuelles qui sont plurielles. Opérateurs publics du tourisme et producteurs d'archives, leur statut doit être défini avec attention, comme leurs missions. Cette pluralité participe de la difficulté, pour les archives départementales, d'exercer de façon absolue le CST sur les archives publiques<sup>51</sup> et de définir des thématiques d'intervention coordonnées au niveau d'un territoire, les Pays de la Loire.

Le travail des archivistes, en mission auprès des producteurs, profite parfois à ces opérateurs publics du tourisme. Par l'instauration de relations durables, fixant une gestion des archives adaptée aux opérateurs du tourisme en Pays de la Loire, les services d'archives, comme les producteurs, participeront à l'écriture de l'histoire du tourisme et de son organisation locale. Les archives conservées comme les témoignages de leurs activités sur le territoire.

---

<sup>51</sup> Les 15 et 16 mai 2014, à Reims, auront lieu les XII<sup>e</sup> Rencontres annuelles de la section Archives départementales (RASAD), sur le thème « le contrôle scientifique et technique en questions ».

## Bibliographie

### Archives et archivistique

Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, 3e édition actualisée, Paris, Association des archivistes français, 2012, 346 p.

Association des archivistes français, *Compte-rendu de la journée de la section des archives régionales, sur le thème « Les archives des organismes associés »*, Paris, Maison de la Lorraine, 17 octobre 2005 [en ligne], disponible sur <http://www.archivistes.org/>, le 5 mai 2014

« Chronique des archives du Grand Ouest » [en ligne], *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 4/ 2011 (n° 118-4), p. 165-211, disponible sur [www.cairn.info/revue-annales-de-bretagne-et-des-pays-de-l-ouest-2011-4-page-165.htm](http://www.cairn.info/revue-annales-de-bretagne-et-des-pays-de-l-ouest-2011-4-page-165.htm), le 5 mai 2014

Comité interministériel aux Archives de France, *Référentiel général de gestion des archives : pourquoi les archives sont-elles un atout de modernisation de votre administration* [en ligne], 2013, 65 p., disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/actus/publications?page=2>, le 5 mai 2014

Direction des Archives de France, *Archives contemporaines et histoire : journées d'étude de la Direction des archives de France, Vincennes, 28-29 novembre 1994*, Paris, Archives nationales, 1995, 126 p.

Direction des Archives de France, *Les Archives face aux évolutions administratives : réformes de l'État, décentralisation, enjeux de la décentralisation* [en ligne], Actes du colloque national de la direction des Archives de France. Clermont-Ferrand, 20 et 21 septembre 2007, disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/publications/actes/>, le 5 mai 2014

HUSSENET Jacques, *Guide des sources sur le tourisme en Vendée* [en ligne], 2008, disponible sur <http://archives.vendee.fr/Clefs-pour-la-recherche/Guides-de-recherche/Tourisme-en-Vendee>, le 5 mai 2014

MEISSONNIER Antoine, ROELLY Aude, « Quelles évolutions pour le contrôle scientifique et technique ? », publié le 7 mars 2014 par Alice Grippon [en ligne], *1<sup>er</sup> Forum des archivistes Les archives aujourd'hui et demain...*, Angers, 20-22 mars, disponible sur <http://forum2013.archivistes.org/blog/2014/03/07/quelles-evolutions-pour-le-contrrole-scientifique-et-technique/>, le 5 mai 2014

PÉTILLAT Christine, « Nouvelles des archives. Les fonds publics et privés sur le tourisme en France au centre des archives contemporaines (à Fontainebleau) » [en ligne], *Entreprises et histoire*, 2007/2 n° 47, p.135-147, disponible sur [http://www.cairn.info/resultats\\_recherche.php?searchTerm=](http://www.cairn.info/resultats_recherche.php?searchTerm=), le 5 mai 2014

## Historiographie

SOULET Jean-François, *L'histoire immédiate : historiographie, sources et méthodes*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin, 2012, 245 p., Coll. « U »

## Histoire du tourisme

BOYER Marc, *Histoire du tourisme de masse*, P.U.F., 1999, 127 p.

BOYER Marc, *Histoire de l'invention du tourisme, XVI<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles : origine et développement du tourisme dans le Sud-est de la France*, Éditions de l'aube, 2000, 332 p.

BOYER Marc, *Histoire générale du tourisme du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, l'Harmattan, 2005, 327 p.

GOUJON Paul, *Cent ans de tourisme en France*, Paris, Le Cherche Midi, 1989, 222 p.

## Collectivités territoriales et organisation du tourisme

BAILLEUL David, *Le service public local du tourisme*, Paris, Lextenso éditions, 2010, 231 p.

FIALAIRE Jacques, « Développement touristique du littoral et organisation administrative du tourisme : quels conflits ? », *Cahiers administratifs et politistes du Ponant*, 2008/n° 15, p. 25-42

MICHAUD Jean-Luc, *Les institutions du tourisme*, P.U.F., 1995, 127 p.

Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, *Assises du tourisme jusqu'au printemps 2014*, dossier de presse [en ligne], 26 novembre 2013, disponible sur <http://www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr/sylvia-pinel-a-ouvert-assises-tourisme-le-26-novembre-2013>, le 5 mai 2014

## Références juridiques et réglementaires (archives et tourisme)

Code du patrimoine, Livre II Archives [en ligne], disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr>, le 5 mai 2014

Code du tourisme [en ligne], disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr>, le 5 mai 2014

## Annexe I

### LOI

#### Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (1).

NOR: TOUX9210573L

Version consolidée au 31 décembre 2004

#### Article 1 (abrogé au 1 janvier 2005)

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

L'État, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

#### Article 2 (abrogé au 1 janvier 2005)

- Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 103
- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

L'État définit et met en œuvre la politique nationale du tourisme.

Sans préjudice des articles L. 141-1 à L. 142-4 du code des communes relatifs aux stations classées, il détermine et met en œuvre les procédures d'agrément et de classement des équipements, organismes et activités touristiques selon des modalités fixées par décret.

Il définit et conduit les opérations de promotion touristique nationale en liaison avec les collectivités territoriales et les partenaires concernés.

Il fixe les règles et les orientations de la coopération internationale dans le domaine du tourisme et en assure la mise en œuvre, notamment au sein des organisations internationales compétentes.

L'État favorise la coordination des initiatives publiques et privées dans le domaine du tourisme. Il apporte son concours aux actions de développement touristique engagées par les collectivités territoriales, notamment par la signature de contrats de plan avec les régions dans les conditions fixées par la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

### **Article 3 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Les collectivités territoriales sont associées à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme. Elles conduisent, dans le cadre de leurs compétences propres et de façon coordonnée, des politiques dans le domaine du tourisme.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

### **Article 4 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 103
- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Dans le cadre de ses compétences en matière de planification et après consultation des collectivités territoriales et organismes visés à l'article 15 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 précitée, la région définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional.

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article 3 de la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs ainsi définis par le plan régional, notamment au plan financier.

Des conventions entre les collectivités territoriales concernées définissent, d'une part, les actions contribuant à l'exécution des objectifs fixés par le plan régional et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre du schéma mentionné à l'alinéa précédent.

Le conseil régional assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région.

Il coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

### **Article 5 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Dans chaque département, le conseil général établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental. Ce schéma prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du

tourisme et des loisirs.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

#### **Article 6 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du conseil général, prépare et met en œuvre la politique touristique du département.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

#### **Article 7 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Le conseil général fixe la nature juridique et la composition du comité départemental du tourisme.

Il comprend notamment des délégués du conseil général ainsi que des membres représentant :

- les organismes consulaires et, le cas échéant, les comités d'expansion économique ;
- les offices de tourisme ;
- les professions du tourisme et des loisirs ;
- les associations de tourisme et de loisirs ;
- les communes touristiques ou leurs groupements ;
- un représentant du comité régional du tourisme.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

#### **Article 8 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Le comité départemental du tourisme contribue à assurer, au niveau du département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le comité régional du tourisme et par le comité départemental du tourisme.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

### **Article 9 (abrogé au 1 janvier 2005)**

- Abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 - art. 5 (V) JORF 24 décembre 2004 en vigueur le 1er janvier 2005

Les ressources du comité départemental du tourisme peuvent comprendre notamment :

- des subventions et contributions de toute nature de l'État, de la région, du département, des communes et de leurs groupements ;
- des participations de tous autres organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- des redevances pour services rendus ;
- des dons et legs.

Le comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil général siégeant en séance plénière.

NOTA :

Ordonnance 2004-1391 2004-12-20 art. 7 : L'abrogation des dispositions mentionnées à l'article 5 ne prendra effet qu'à compter de l'entrée en vigueur de la partie réglementaire du code du tourisme.

### **Article 11**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°87-10 du 3 janvier 1987 - art. 6 (Ab)

### **Article 12**

A modifié les dispositions suivantes :

Par le Président de la République :

FRANÇOIS MITTERRAND Le Premier ministre,

PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères,

ROLAND DUMAS

Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique,

PAUL QUILÈS

Le ministre de l'économie et des finances,

MICHEL SAPIN

Le ministre de l'équipement, du logement

et des transports,

JEAN-LOUIS BIANCO

Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur,

DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le ministre du budget,

MARTIN MALVY

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

LOUIS LE PENSEC

Le ministre délégué au tourisme,

JEAN-MICHEL BAYLET

Le secrétaire d'État aux collectivités locales,

JEAN-PIERRE SUEUR

(1) Travaux préparatoires : loi n° 92-1341.

Sénat :

Proposition de loi n° 380 rectifié bis (1990-1991) ;

Rapport de M. Josselin de Rohan, au nom de la commission des affaires économiques, n° 334 (1990-1991) ;

Discussion et adoption le 18 juin 1991.

Assemblée nationale :

Proposition de loi adoptée par le Sénat, n° 2129 ;

Rapport de M. Francis Geng, au nom de la commission de la production, n° 278 ;

Discussion et adoption le 19 juin 1992.

Sénat :

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 432 (1991-1992) ;

Rapport de M. Josselin de Rohan, au nom de la commission des affaires économiques, n° 14 (1992-1993) ;

Discussion et adoption le 3 novembre 1992.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, n° 2994 ;

Rapport de M. Francis Geng, au nom de la commission de la production, n° 3064 ;

Discussion et adoption le 14 décembre 1992.

Art. 13. - Des décrets en Conseil d'État précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

## Annexe II

### Code du tourisme

#### Partie législative

#### Livre I<sup>er</sup> : Organisation générale du tourisme

#### Titre III : Les collectivités territoriales et leurs groupements

##### Chapitre 1<sup>er</sup> : La région

##### **Article L131-1**

Dans le cadre de ses compétences en matière de planification, la région définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional.

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article L. 131-7 fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs ainsi définis par le plan régional, notamment en matière de financement.

Des conventions entre les collectivités territoriales concernées définissent, d'une part, les actions contribuant à l'exécution des objectifs fixés par le plan régional et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre du schéma mentionné à l'alinéa précédent.

##### **Article L131-2**

Le conseil régional assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région.

Il coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.

##### **Article L131-3**

Il est créé dans chaque région un comité régional du tourisme.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, il peut être exceptionnellement maintenu :

1° Plusieurs comités régionaux du tourisme dans les régions comptant plus d'un comité régional du tourisme au 13 janvier 1987 ;

2° Un comité régional du tourisme commun à deux régions, lorsqu'un tel comité existe à cette même date. Dans ce cas, les deux conseils régionaux exercent conjointement les attributions dévolues au conseil régional par le présent chapitre.

**Article L131-4** modifié par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 - art. 26

Le conseil régional fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité régional du tourisme.

Le comité comprend notamment des délégués du conseil régional, un ou plusieurs délégués de chaque conseil général, ainsi que des membres représentant :

- 1° Les organismes consulaires ;
- 2° Chaque comité départemental du tourisme ou organisme assimilé ;
- 3° Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative ;
- 4° Les professions du tourisme, du thermalisme et des loisirs ;
- 5° Les associations de tourisme et de loisirs ;
- 6° Les communes touristiques ou leurs groupements et les stations classées de tourisme.

NOTA : Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (date indéterminée).

#### **Article L131-5**

Les actions de promotion sur les marchés étrangers sont coordonnées par le comité régional du tourisme et par le comité départemental du tourisme mentionné à l'article L. 132-2.

#### **Article L131-6**

Les comités régionaux du tourisme peuvent s'associer pour entreprendre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international.

#### **Article L131-7**

A la demande du conseil régional, le comité régional du tourisme élabore le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs qui est ensuite soumis à l'approbation du conseil régional, après consultation du comité économique et social régional ainsi que des comités départementaux du tourisme et organismes assimilés.

#### **Article L131-8**

Le conseil régional confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme de la région au comité régional du tourisme, notamment dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, des assistances techniques à la commercialisation ainsi que de la formation professionnelle. Le comité régional du tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées.

Le comité régional du tourisme réalise les actions de promotion touristique de la région en France et à l'étranger.

#### **Article L131-9**

Les ressources du comité régional du tourisme peuvent comprendre notamment :

- 1° Des subventions et contributions de toute nature de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs groupements ;
- 2° Des participations de tous autres organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- 3° Des redevances pour services rendus ;

4° Des dons et legs.

### **Article L131-10**

Le comité régional du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil régional siégeant en séance plénière.

## Chapitre 2 : Le département

### **Article L132-1**

Dans chaque département, le conseil général établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental. Ce schéma prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

NOTA : Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (date indéterminée).

### **Article L132-2**

Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du conseil général, prépare et met en œuvre la politique touristique du département.

NOTA : Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (date indéterminée).

**Article L132-3** modifié par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 - art. 26

Le conseil général fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du tourisme.

Il comprend notamment des délégués du conseil général ainsi que des membres représentant :

- 1° Les organismes consulaires et, le cas échéant, les comités d'expansion économique ;
- 2° Les offices de tourisme et les syndicats d'initiative ;
- 3° Les professions du tourisme, du thermalisme, et des loisirs ;
- 4° Les associations de tourisme et de loisirs ;
- 5° Les communes touristiques ou leurs groupements et les stations classées de tourisme ;
- 6° Le comité régional du tourisme.

NOTA : Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier

électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (date indéterminée).

#### **Article L132-4**

Le conseil général confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au comité départemental du tourisme qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

NOTA : Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (date indéterminée).

#### **Article L132-5**

Les ressources du comité départemental du tourisme peuvent comprendre notamment :

- 1° Des subventions et contributions de toute nature de l'État, de la région, du département, des communes et de leurs groupements ;
- 2° Des participations de tous autres organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- 3° Des redevances pour services rendus ;
- 4° Des dons et legs.

#### **Article L132-6**

Le comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil général siégeant en séance plénière.

NOTA : Une nouvelle version de cet article modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (date indéterminée).

### Chapitre 3 : La commune

Section 1 : Organismes communaux de tourisme

Sous-section 1 : Dispositions communes applicables aux offices de tourisme

#### **Article L133-1**

Une commune peut, par délibération du conseil municipal, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 du présent code.

#### **Article L133-2**

Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal.

Lorsque cet organisme prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, les dispositions des articles L. 133-4 à L. 133-10 lui sont applicables.

**Article L133-3** modifié par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 - art. 6

L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.

**Article L133-3-1** créé par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 - art. 6

L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique.

## Chapitre 4 : Groupements intercommunaux

### Section 1 : Dispositions générales

**Article L134-1** modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17

La communauté urbaine, la métropole et la communauté d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique, notamment création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique qui sont d'intérêt communautaire au sens du 2° du I de l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du même code.

### **Article L134-2**

Les règles relatives à l'exercice de plein droit par la communauté de communes, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences en matière d'aménagement, gestion et entretien des zones d'activité touristique, sont définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Section 2 : Groupements de communes touristiques et de stations classées de tourisme.

### **Article L134-3**

Modifié par la loi 2006-437 2006-04-14 art. 7 I 3°, 4° JORF 15 avril 2006

Modifié par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 - art. 7 (V) JORF 15 avril 2006

Les dispositions des articles L. 133-11 et L. 133-12 sont applicables aux groupements de communes ou aux fractions de groupements de communes constituant un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Les dispositions des articles L. 133-13 à L. 133-15 sont applicables aux groupements de communes ou aux fractions de groupements de communes constituant un territoire d'un seul tenant et sans enclave lorsque le territoire est équipé pour la pratique des sports d'hiver et d'alpinisme.

**Article L134-4** modifié par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 - art. 7 (V) JORF 15 avril 2006

Les dispositions de la présente section sont applicables aux communes qui ont été autorisées à se constituer en syndicats de communes en vue d'obtenir la création d'une station intercommunale.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Archives du tourisme : quelle collecte au regard de quels producteurs ?</b> .....	<b>3</b>
1.1. <i>La région</i> .....	3
1.2. <i>Le département</i> .....	4
1.2.1. Les services départementaux d'archives .....	4
1.2.2. Les comités départementaux en Pays de la Loire : des opérateurs publics, producteurs d'archives du tourisme	4
1.3. <i>Collecte et contrôle scientifique et technique : des exercices composant avec la réalité des producteurs d'archives du tourisme</i> .....	8
1.4. <i>Les archives du tourisme dans les EPCI de Maine-et-Loire : services propres et Offices de tourisme-Syndicats d'initiative</i> .....	10
1.4.1. Les intercommunalités et la compétence tourisme : quelles archives pour l'histoire du tourisme? .....	10
1.4.2. Offices de tourisme-Syndicats d'initiative en Maine-et-Loire, des producteurs d'archives du tourisme .....	11
<b>2. Les archives du tourisme dans les services publics d'archives des Pays de la Loire : état des lieux</b> ....	<b>13</b>
2.1. <i>Les archives communales</i> .....	13
2.1.1. En Loire-Atlantique .....	14
2.1.2. En Maine-et-Loire .....	15
2.1.3. En Mayenne .....	18
2.2. <i>Les archives départementales</i> .....	20
<b>3. Préconisations pour une gestion intégrée et une collecte facilitée, ou orientée</b> .....	<b>30</b>
3.1. <i>Archives du tourisme : services producteurs et services d'archives</i> .....	30
3.2. <i>Une collecte pour quels besoins ?</i> .....	31
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>32</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>35</b>
<b>ANNEXE II</b> .....	<b>41</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>47</b>

## RÉSUMÉ

Les archives du tourisme en Pays de la Loire, de part leur pluralité et la variété des formes juridiques de leurs producteurs, sont soit conservées par les services d'archives territoriaux compétents, soit sont stockées chez les producteurs eux-mêmes.

D'autre part, des organismes, à majorité associatifs, sont créés à l'initiative des collectivités territoriales pour mettre en œuvre leur politique touristique (loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme). Pour la plupart, ils sont définis comme des opérateurs publics, producteurs d'archives publiques, sur lesquelles s'exerce le contrôle scientifique et technique (CST) de l'État. Mais, l'actuelle situation d'inflation de ces opérateurs, dans tous les domaines d'activité de service public, dont le tourisme, rend difficile une application absolue du CST sur leurs archives, produites dans le cadre de l'activité « tourisme » notamment. Des priorités sont fixées par les services d'archives départementaux ; une gestion de la production et une collecte liées aux relations instaurées, puis cultivées, avec les services producteurs d'archives du tourisme.

Ce mémoire établit un état des lieux fourni, mais non exhaustif, des fonds d'archives publiques et privées relatifs au tourisme : du XIX<sup>e</sup> siècle à son organisation contemporaine, conservés dans les services d'archives départementaux et communaux, principalement. Il est enrichi de sources complémentaires iconographiques et bibliographiques.

Dans l'objectif d'une gestion harmonieuse et rationnelle des archives du tourisme en production, la présence des archivistes est importante, en amont, dans les instances de décisions en charge du tourisme. Établir des procédures d'archivage conformes et adaptées à l'organisation des acteurs du tourisme pour améliorer leur fonctionnement. À la fin, des archives identifiées et accessibles peuvent alors être exploitées pour approfondir les connaissances en matière de tourisme sur le territoire.

**mots-clés :** France, Pays de la Loire, archives, tourisme, histoire du tourisme, organisation du tourisme, région, département, communes, intercommunalités, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, sources, archives départementales, archives communales, opérateur public, archives publiques, archives privées, contrôle scientifique et technique, producteur, gestion, collecte, conservation.

## ABSTRACT

The archives of tourism in the Pays de la Loire, by their plurality and variety of legal forms of their creators, either are retained by the competent territorial archives services, or are stored by the producers themselves.

Secondly, organizations, most associations, are created at the initiative of local and regional authorities to implement their tourism politics (law of 23 December 1992 on the distribution of purviews in the field of tourism). For the most part, they are defined as public operators, producers of public records, on which exerted State's right of inspection (Technical and Scientific Control, CST in French). But, the current situation of these operators' inflation, in all areas of public service's activities, including activity of tourism, makes difficult an absolute application of CST on their public records, produced within the framework of "tourism" activity. Some priorities are set by the departmental archives services; then relations are introduced with the current records of creators for records management.

This research paper establishes a partial inventory about archival fonds of tourism, public and private (XIX<sup>e</sup> century to its contemporary organization), permanently stored in departmental and municipal archival administration in the Pays de la Loire. It is enriched with iconographic and bibliographic complementary sources.

Inside instances of decisions being in charge of tourism, the presence of archivists is important to establish a records rationalized management. Identified archives and accessible can be exploited to deepen the knowledge on tourism in the territory.

**keywords :** France, Pays de la Loire, archives, records, history of tourism, organization of tourism, region, department, municipality, intercommunality, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, sources, local archives, public operator, public records, private archives, right of inspection, creator, management, records management, acquire, accrual, custody.

# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussignée Marie-Émilie VEL .....  
déclare être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une  
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,  
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.  
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées  
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le 09 / 05 / 2014

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint  
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex

